

H-125

Périmètre d'urbanisation - Habitation faible densité

USAGES AUTORISÉES

AGRICOLE (A)	A-100	Culture		
	A-200	Élevage	A-210	Établissement d'élevage
			A-220	Animaux domestique
	A-300	Commerce agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole
			A-320	Com. agroalimentaire
A-400	Agro-Touristique			
A-500	Autres usages (autorisation ou droit acquis CPTAQ)			

COMMERCIALE (C)	C-100	Services professionnels et personnels	C-110	Bureau d'affaires
			C-120	Serv. professionnels
			C-130	Serv. Personnels
	C-200	Vente au détail	C-211	Centre com. et immeuble com.
			C-212	Construction et quincaillerie
			C-213	Marchandise en général
			C-214	Produits de l'alimentation
			C-215	Vêtements et accessoires
			C-216	Autres vente au détails
			C-220	Marché aux puces et encan
	C-300	Entretien et réparation de biens		
	C-400	Commerce de gros, entreposage et transport		
	C-500	Service reliés aux véhicules	C-510	Station service
			C-520	Entretien et réparation
			C-530	Vente de véhicules
			C-540	Terrain de stationnement
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établissement hotelier
			C-620	Gîte touristique
			C-630	Établissement de restauration
			C-640	Cantine
			C-650	Établissement alcoolisés
			C-660	Bar érotique
			C-710	Établissement culturel
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-720	Récré. intérieure
			C-730	Récré. ext. extensive
			C-740	Récré. ext. intensive
	C-800	Tour transmission		
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat
			C-902	Bureau de poste
			C-903	Serv. à la ferme
			C-904	Serv. d'hébergement
			C-905	Serv. personnels
			C-906	Serv. professionnels
			C-907	Entretien, réparation
C-908			Animaux domestiques	
C-909			Services à la Construction	
C-1001			Camion Lourd	
C-1002			Machinerie forestière	
C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricole	C-1003	Machinerie d'excavation	
		C-1004	Machinerie de déneigement	

HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée
			H-120	Jumelée
			H-130	En rangée
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée
			H-220	Jumelée
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée
			H-320	Jumelée
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux
			H-520	Centre d'accueil
	H-600	Maison mobile		
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole		

INDUSTRIE (I)	I-100	Industrie Générale	I-110	Artisanale
			I-120	Incidence faible
			I-210	Incidence faible
	I-200	Agro-alimentaire		
	I-300	Extraction		
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération
			I-420	Entreposage
			I-430	Traitement
			I-440	Valorisation
			I-450	Boues, fumiers, lisiers
			I-460	Élimination
I-470			Dépôt matériaux secs	
I-480			Récup. véhicules	

PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique
			P-120	Éducation
			P-130	Sécurité publique
			P-140	Traitement des eaux
			P-150	Voirie
	P-200	Lieux de culte		
	P-300	Communautaire		
P-400	Loisirs et sports			
P-500	Parc, espace vert			

USAGES OU CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

LÉGENDE

	Groupes, classes et sous-classes d'usages autorisés
	Groupes, classes et sous-classes d'usages non autorisés
[13]	Identification d'une annotation
A	Zone abrogé
C	Usage conditionnel

IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPALE

Marge de recul	Avant minimale (m)		10
	Avant maximale (m)		-
	Arrière minimale (m)		4
	Latérale min. (m)	Façade bât. Principale < 15m	2
		Façade bât. Principale 15-18m	5
		Façade bât. Principale > 18m	10
	Somme latérale (m)	Façade bât. Principale < 15m	4
Façade bât. Principale 15-18m		10	
Façade bât. Principale > 18m		20	
Occupation sol maximal (%)			35

AFFICHAGE

Nombre d'enseigne autorisé par propriété		1 [4]
Mode d'affichage autorisé	À plat sur le bâtiment	[5]
	En potence sur le bâtiment principale	[5]
	Sur un poteau, sur le terrain	
	Sur un muret (socle), sur le terrain	
Superficie maximale (m²)	À plat sur le bâtiment	0,5
	En potence sur le bâtiment principale	0,5
	Sur un poteau, sur le terrain	
Hauteur maximale (m) sur un poteau		
Hauteur libre minimale	En potence sur le bâtiment principale	2,3
	Sur un poteau, sur le terrain	
Implantation (toute enseigne)	Distance de l'emprise de la rue	
	Distance limites propriété	
	Entre 2 enseignes	Sur le terrain
	À plat sur le bâtiment	
Distance de tout bâtiment		
Type d'éclairage autorisé	Non éclairé	
	Lumineuse	
	Par réflexion	

AUTRES NORMES APPLICABLES

Règlement 10-129 PPCMOI	
Règlement 10-140 PIIA	
Règlement 284-22 Usages Conditionnels	
Chapitre 25 Distance séparatrice - gestion des odeurs	
Chapitre 27 Dispositions particulières- Noyau villageois	
Chapitre 27-A Dispositions particulières- zone H-125	

Annotations zones Habitations (préfixe H)

- [1] D'un maximum de quatre (4) logements
- [2] D'un maximum de six (6) logements
- [3] D'un maximum de neuf (9) logements
- [4] Seules les enseignes relatives à un commerce complémentaire à l'habitation concernée par l'article 9.4.9 sont permises
- [5] Fixée sur le mur du niveau du Rez-de-chaussée de la façade principale de la résidence